

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER.

Secrétaire de la séance : Monique DESSOLIN

Présents : Monsieur MENAGER Olivier, Monsieur FOLLEAT Emmanuel, Monsieur GREMERET Christophe, Madame LEGLISE Claire, Monsieur CHEVILLOT Benoit, Madame AMAR BENSABER Flore, Monsieur FRANCK Michel, Madame DENOIX Monique, Madame DESSOLIN Monique

Représentés : Monsieur BAUER Christian représenté par Madame LEGLISE Claire, Madame LEROY Fiona représentée par Monsieur MENAGER Olivier

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1 / Validation du PV du conseil du 14/04/2026

2/ Délibération donnant l'autorisation au Maire d'acheter une voiture électrique pour le cantonnier et les déplacements

3/ Délibération pour le reversement aux familles de la différence des frais de cantine entre le coût facturé par Cheilly les Maranges et la communauté d'agglomération suite à la fermeture du périscolaire de Paris l'Hôpital

4/ Présentation et vote du Budget 2026

5/ Questions diverses

1/ Le procès verbal du 14/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

2 / Délibération pour donner autorisation au Maire de signer le contrat d'achat d'un véhicule électrique pour la commune (N° DE_016_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.

2122-22 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que la commune souhaite acquérir pour son parc automobile un véhicule à faible impact environnemental, conformément à ses engagements en matière de transition écologique ;

Considérant que l'acquisition d'un véhicule de service électrique s'inscrit dans cette démarche, avec pour objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores ;
- L'optimisation des coûts d'exploitation et de maintenance ;
- La contribution au **budget vert** communal ;

Considérant que le véhicule envisagé répond aux besoins de service public et aux critères de durabilité et sera en priorité utilisé par le cantonnier

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **30648.96 € TTC**, financé selon le plan suivant :

- Prime CEE : **5110 €**
- Autofinancement communal : **25538.96 €**;

Considérant l'économie d'environ 1500 euros/an faite sur les défraiements dispensés au cantonnier pour l'utilisation de son véhicule personnel ainsi que de ses frais d'essence ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'acquisition d'un véhicule de fonction électrique pour les besoins de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- Signer tous actes, marchés ou conventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- Solliciter et accepter toute subvention ou aide financière auprès des organismes compétents (État, Région, Département, ADEME, etc.) ;
- Engager les dépenses correspondantes, imputées au budget 2026 de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal .

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée selon les règles en vigueur.

Le conseil approuve à l'unanimité

Délibération : adoptée

3 / Délibération pour le reversement aux familles de la différences des frais de cantine facturés par Cheillys les Maranges et la com d'agglo suite à la fermeture du périscolaire de Paris l'Hôpital (N° DE_017_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 2121-29** et **L. 2122-22** ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les familles suite à la fermeture du périscolaire de Paris L'Hôpital

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la commune en faveur de l'égalité des chances ;

Considérant que le montant de la subvention sera calculé en fonction de la différence entre les couts de repas facturés par Cheilly les Maranges et les couts facturés par la com d'agglo.

Considérant que cette mesure sera financée sur le budget communal et inscrit dans le budget 2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Principe Autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention aux familles pour prendre en charge une partie des frais de cantine scolaire à compter de la rentrée 2026

Article 2 – Modalités

- Les familles éligibles seront identifiées lors de l'inscription au périscolaire de Cheilly Les Maranges
- Le montant de l'aide est déterminé en accord avec Cheilly les Maranges pour un montant de 1.32 € / repas / enfant.
- La subvention sera versée directement au service de restauration scolaire de Cheilly les Maranges

Article 3 – Financement Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026, sur le chapitre et l'article prévus à cet effet.

Article 4 – Exécution Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée selon les règles en vigueur.

Le conseil approuve à l'unanimité

4 / Délibération sur le budget primitif - PARIS L HOPITAL 2026 (N° DE_018_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PARIS L HOPITAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PARIS L HOPITAL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 301 217,16

En dépenses à la somme de : 907 555,04

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 022,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	74 900
014	Atténuations de produits	16 804
042	Section à section	9 672
65	Autres charges de gestion	36 589,72

	courante	
66	Charges financières	264,48
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		235 252,96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	58 672,8
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 634,96
73	Impôts et taxes	9 000
731	Fiscalité locale	134 093
74	Dotations et participations	37 338,53
75	Autres produits de gestion courante	30 320
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		271 059,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 952,08
204	Subventions d'équipement versées	18 000
21	Immobilisations corporelles	87 350
23	Immobilisations en cours	555 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		672 302,08

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	675 088,74
040	Section à section	3 672
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 448,13
13	Subventions d'investissement	234 949
16	Emprunts et dettes assimilées	101 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 030 157,87

Le conseil adopte le budget à l'unanimité

Délibération : adoptée

5/ Questions diverses

Rendez vous a été pris par Mr Franck Michel, 1er adjoint, pour l'installation et le financement de la pose d'une borne électrique pour le village
Renégociation du copieur de la mairie par Mr Franck Michel et changement pour un nouvel appareil pour une économie d'environ 2000 euros/an.

Fin du conseil à 22h03

Olivier MENAGER
Maire

